

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 89/SG/FP portant maintien en service à titre civil d'un instituteur du Cadre métropolitain précédemment affecté au titre de l'Assistance culturelle dans le Territoire Français des Afars et des Issas

n° 89/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
24 février 1968

Numéro JO  
n° 3 du 10/02/1968

Date du numéro  
10 février 1968

### TEXTE INTÉGRAL

M. Jacques André Bryon, militaire du contingent en service au Ministère de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse au titre de l'assistance culturelle, est, pour compter du 1er janvier 1968, daté de sa mise en congé libérable, maintenu à la disposition de ce ministère pour servir en qualité d'instituteur de 2° échelon (département du Calvados), indice 245 net. Pour compter de cette même date, M. Bryon percevra les émoluments afférents à l'indice net 245 correspondant à son grade dans son cadre d'origine. Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget territorial.